

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 9h30

Les membres du Comité Syndical du SMIDDEST, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, **le jeudi 16 février 2023 à 9h30**, en visio-conférence.

Date de convocation : 18/01/2023

Étaient présents : Mme Pascale GOT, Mme Célia MONSEIGNE, Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mr Jean PROU, Mr Jacky BOTTON, Mme Lydia HERAUD, Mme Véronique HAMMERER, Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, Mr Rémi JUSTINIEN, Mr Olivier ESCOTS, Mr Stéphane COTIER, Mr Philippe LABRIEUX, Mr Cyril PENAUD.

Excusés : Mr Stéphane LE BOT, Mr Louis CAVALEIRO, Mme Marie-Pierre QUENTIN

Étaient également présents : Mme Elodie LIBAUD du département de la Charente-Maritime, Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST.

Secrétaire de séance : Mme Célia MONSEIGNE

Membres en exercice : 17

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°2023-01-12

Demandes de subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour assurer la gestion, du phare de Cordouan pour l'année 2022

Le SMIDDEST est gestionnaire du phare de Cordouan depuis 2010. Le site n'est ouvert au public que d'avril à octobre et l'accès est limité par des quotas imposés par la DIRM-SA. Les recettes d'entrée au phare ne permettent pas d'équilibrer le Budget Annexe Cordouan. Des participations financières complémentaires de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Charente-Maritime et du Département de la Gironde sont nécessaires pour entretenir, faire vivre et partager ce monument emblématique.

Vu le CGCT ;

Vu l'Autorisation d'Occupation Temporaire du site de Cordouan ;

Vu le plan de gestion du phare de Cordouan ;

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. De manière à assurer la gestion, l'animation et la valorisation du phare de Cordouan en 2022 et suite à la validation du Budget 2022 du SMIDDEST, d'autoriser Madame la Présidente à solliciter une subvention forfaitaire d'un montant de 32 000 € auprès du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ;

Article 2. D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 16 février 2023.

La Présidente
SMIDDEST

Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire
12 rue St Simon - 33390 BLAYE
05 57 42 28 76 - contact@smiddest.fr
Siret : 253 306 310 00058

Pascale GOT

La secrétaire de séance



Célia MONSEIGNE